

**Séance ordinaire du 02 octobre 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°2025-038**

**Objet :** Instauration de la déclaration préalable pour les permis de démolir et des divisions foncières

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

<b>Nom complet</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Nom du mandataire le cas échéant</b>
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

**Rapporteur :** Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

VU le PLUi de Chautagne,

Mme le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de démolition ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme.

Dans le même esprit, il est proposé de subordonner les divisions foncières (sans intention de bâtir) à la procédure de la déclaration préalable. Cela constitue un moyen d'assurer efficacement la sauvegarde du patrimoine commun et d'alerter sur le morcellement parcellaire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la soumission à déclaration préalable des permis de démolir et des divisions foncières (sans intention de bâtir).

---

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 02 octobre 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 07 octobre 2025.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 07 octobre 2025.

**Le Maire**  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**



**Le Secrétaire de séance**  
**Alexandre MERLE**

